3201970

BROADPEAK
Société par actions simplifiée au capital de 149.970 euros
Siège social 80, avenue des Buttes de Coësmes
Bâtiment « Le Gallium » - 35700 RENNES
524.473.063 RCS RENNES

06 MARS 2012
2012081490

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31 JANVIER 2012

L'an deux mille douze (2012)
Le trente et un janvier (31.01)
A 11 H 00

Les associés de la société « BROADPEAK », société par actions simplifiée au capital de 149.970 euros, dont le siège social se situe « 80 avenue des Buttes de Coësmes – Bât. le Gallium – 35700 RENNES » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 524.473.063, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux de CAP CODE, Société d'Avocats – 19 A, rue de Châtillon – 35000 RENNES, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire et à laquelle a été annexé, le cas échéant, l'ensemble des pouvoirs.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jacques LE MANCQ, en sa qualité de Président de la Société.

La société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES, représentée par M. Romain WALLER assiste à la présente Assemblée Générale, sans toutefois pouvoir prendre part au vote des résolutions.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la majorité prévue pour statuer à titre extraordinaire et que la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition des associés

- les statuts de la Société ,
- la feuille de présence ,
- la copie des lettres de convocation des associés ,
- le rapport du Président ,
- le rapport du cabinet HELEOS relatif à l'évaluation de l'apport en nature consenti par la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES ,
- le traité d'apport en nature de la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES ,
- le texte des résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce, ainsi que tous autres documents nécessaires à la présente Assemblée Générale, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de sa convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

Paraphes

- lecture du rapport du Président ,
- approbation de l'apport en nature réalisé par la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES et de son évaluation ,
- agrément de la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES en qualité de nouvel associé ,
- augmentation du capital social en rémunération de l'apport en nature réalisé par la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES ,
- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital réalisée par apport en nature ,
- modifications statutaires corrélatives ,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport, ainsi que du rapport du Commissaire aux apports.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION
Approbation de l'apport en nature réalisé par la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES et de son évaluation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre extraordinaire, après avoir entendu la lecture

- du traité d'apport en date du 31 janvier 2012, aux termes duquel la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES fait apport à la Société de l'ensemble des droits d'exploitation (tels que définis à l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle) portant sur les logiciels décrits en annexe audit traité, lesdits logiciels étant évalués à 405.000 euros ,
- du rapport du cabinet HELEOS, Commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rennes en date du 6 janvier 2012 ,
- du rapport du Président de la Société,

approuve cet apport en nature, ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée
☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

DEUXIEME RESOLUTION
Agrément de la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES en qualité de nouvel associé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre extraordinaire, en application des dispositions de l'article 15.2.1 des statuts de la Société et en raison de l'apport en nature réalisé par celle-ci,

décide d'agréer, en qualité de nouvel associé, la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée au capital de 106.409.205 euros, dont le siège social est sis « 1-5, rue Jeanne d'Arc – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 390.546.059.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée
☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

Paraphes

TROISIEME RESOLUTION
Augmentation du capital social en rémunération de l'apport en nature réalisé par la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux apports,

décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé à la première résolution, d'augmenter le capital social d'une somme de VINGT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (20.450 €), par émission de DEUX MILLE QUARANTE CINQ (2.045) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale, chacune assortie d'une prime d'émission de CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUATRE CENTIMES (188,04 €) environ, soit une prime d'émission d'un montant global de TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (384.550 €).

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de porter le capital social de CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX EUROS (149.970 €) à CENT SOIXANTE DIX MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (170.420 €).

Les actions nouvelles seront dès ce jour, entièrement assimilées aux actions anciennes. Ainsi, les actions nouvelles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

En outre, l'Assemblée Générale précise que

- les droits aux dividendes liés aux actions nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices qui seraient mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation ,
- ces actions nouvelles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée
☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

QUATRIEME RESOLUTION
Constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital réalisé par apports en nature – modifications statutaires corrélatives

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre extraordinaire, constate que l'augmentation du capital résultant de l'apport en nature de la société TECHNICOLOR DELIVERY TECHNOLOGIES est définitivement réalisée, et décide en conséquence de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société, à savoir

« ARTICLE 6 – APPORTS

[. .] Inchangé

Il est inséré l'alinéa suivant

« 3. - Augmentations de capital du 31 janvier 2012

Par délibérations en date du 31 janvier 2012, l'Assemblée Générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la société par émission de 2.045 actions de 10 euros de valeur nominale, assortie d'une

Paraphes

prime d'émission globale de 384.550 euros, représentant une souscription totale de 405.000 euros, libérées intégralement en nature».

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE DIX MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (170.420 €).

Il est divisé en DIX SEPT MILLE QUARANTE DEUX (17 042) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, de même catégorie, intégralement libérées ».

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée
☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

CINQUIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions prises à titre extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes certifié(e) conforme, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et de modification auprès du Greffe au titre des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est ☒ adoptée ☐ rejetée
☒ à l'unanimité ou parvoix pour, voix contre,voix d'abstention

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et par un associé.

M. Jacques LE MANCQ
Président de séance

M. Fabrice BELLANGER
Un Associé

Enregistré a SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST
Le 17/02/2012 Bordereau n°2012/661 Case n°15 Ext 3699
Enregistrement 375 € Pénalités
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
Le Contrôleur principal des finances publiques

Stéphanie HUET
Contrôleur principal
des finances publiques

Paraphes JM FB